Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212202543-20251210-DELIB20251201-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE PRAT DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025 à 20H00.

Le mercredi 10 décembre deux mille vingt-cinq à 20h00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de PRAT sous la Présidence de Monsieur Michel EVEN, Maire de PRAT.

Membres en exercice : 15 *Convocation du : 05.12.2025*

Membres présents : 10

Secrétaire de séance : Julie LE BESCONT.

Etaient présents : Michel EVEN - Yves LE BIHAN - Julie LE BESCONT - Pascale LE MORVAN - Véronique SOYER - Brendan CORRE - Bernard PERROT - Marie-France PRIGENT- Joël AMIGON - Yvon ROUZAUT formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Jean-Yves CAVAN - Didier PLUNET.

Absents : Lucienne GAUTIER - Nathalie REMOND LE BOUBENNEC - Anthony LE HOUEROU.

DELIBERATION n° 2025.10.12-01

Objet : Gestion des eaux pluviales urbaines – Convention de délégation de maitrise d'ouvrage 2025 - Travaux pour compte de tiers.

A compter du 1er janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, constitue une compétence obligatoire de la Lannion-Trégor Communauté.

Selon les articles L.2422-5 à L2422-11 du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques, les communautés d'agglomération peuvent donner mandat à une autre collectivité territoriale d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Aussi des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage doivent être passées entre la communauté et les communes, afin de déterminer les opérations à réaliser pour 2025 et leur montant.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre LTC et la commune pour 2025.

L'opération prévue sur le réseau d'eaux pluviales urbaines est la suivante :

Intitulé de l'opération	N°Opération	Montant prévisionnel TTC
Routes de Poulloguer et de Pouilladou, rue Marie Le Chevoir	EPU _OP25_047	45 000 euros

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération à la commune.

APPROUVE la liste des opérations et leurs montants.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de gestion des eaux pluviales urbaines avec Lannion-Trégor Communauté et tout document relatif à ce dossier.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025 au chapitre 45 en dépenses et en recettes.

FAIT ET DELIBERE A LA DATE CI-DESSUS.

La Secrétaire de séance
Julie LE BESCONT

Le Maire,
Michel EVEN

MAIRIE DE PRAT
(Côtes-d'Armor)